

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du jeudi 2 mars 2023

Syndicat mixte  
Artois  
MobilitésLe **jeudi 2 mars 2022 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **Alain DUBREUCQ**, 3<sup>e</sup> vice-président.Régulièrement convoqué  
le :  
24 février 2023**Objet :**

(Point 2)

Election d'un nouveau  
représentant au sein du  
Bureau Syndical d'Artois  
Mobilités**Titulaire(s) présent(s)***CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :  
M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Marie MACKE ;  
*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) ; Mme Valérie BIEGALSKI ;  
*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;  
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Daniel KRUSZKA**Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)***CABBALR* : ; M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. David THELLIER  
*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ;  
Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL  
*CALL* ; M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABO**RÉSULTAT DU VOTE :**Nombre de titulaires  
en exercice :  
**21**Nombre de titulaires  
présents :  
**9**Nombre de suppléants  
présents :  
**5**Nombre de suppléants  
votants :  
**5**Pouvoir(s) :  
**0**Nombre total de  
votants :  
**14****Suppléant(s) présent(s)***CABBALR* : M. Michel DASSONVAL ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ  
*CAHC* : Néant  
*CALL* : Mme Samia SADOUNE ; Mme Nadine DUCLOY**Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)***CABBALR* : Maurice LECOMTE ; M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Anne-Sophie DUBY  
*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;  
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ; M. Marcello DELLA FRANCA  
*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ;  
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ;**Pouvoirs : Néant****Suppléances** : M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Michel DASSONVAL ; M. Ludovic IDZIAK a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI ; M. Daniel LEFEBVRE a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jean-Marc TELLIER a été suppléé par Mme Samia SADOUNE ; M. Alain SZABO a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY ;**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre SANSENAccusé de réception  
du contrôle de légalité  
Le : **05/03/2023**Publication  
Le : **10/03/2023**Certifié exécutoire  
Le : **10/03/2023****Administration** : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Nicolas VERHILLE ; Benoît DESCAMPS ;  
Élise POUILLET ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Election d'un nouveau représentant au sein du Bureau Syndical d'Artois Mobilités

**Le comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-8, et les articles L.5211-1 et -2 rendant applicables à Artois Mobilités les règles de fonctionnement des conseils municipaux ;

Vu l'article L.2122-7 du CGCT applicable aux syndicats mixtes de type fermés et en application duquel les membres du bureau sont élus au scrutin secret à la majorité absolue, que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération 2020/42/CS du 16 septembre 2020 précisant que le bureau syndical est composé du président du syndicat, des 2 vice-présidents, ainsi que de 6 membres élus parmi les membres du comité syndical ;

Vu la démission de M. Alain de CARRION,

Considérant que suite à la démission de M. Alain de CARRION, il convient d'élire un nouveau membre du Bureau syndical,

**Après avoir entendu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

• **Élection d'un 5<sup>e</sup> membre du bureau**

Sont candidats : M. Jean-Marie MACKE

|   | RÉSULTATS |
|---|-----------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :     | 14        |
| A déduire : Bulletins litigieux/blanc         | 0         |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : | 0         |
| Majorité absolue :                            | 14        |

Ont obtenu : M. Jean-Marie MACKE = 14 voix.

**Article 1 : ÉLIT**, à la majorité absolue, M. Jean-Marie MACKÉ, en qualité de membre du bureau syndical d'Artois Mobilités.

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 14

Contre : 0

Fait et délibéré le 2 mars 2023  
Pour extrait certifié conforme.

**Laurent DUPORGE**  
**Président d'Artois Mobilités**

